

négocier avec les États-Unis des accords de libre-échange sectoriels dans les domaines où il aurait intérêt à le faire, mais cette manière de procéder n'intéresserait vraisemblablement pas les États-Unis si elle ne constituait pas une première étape vers un libre-échange bilatéral.

C'est à la lumière de ces données que le Comité a conclu que les Canadiens devraient, afin de résister au glissement progressif de la capacité de fabrication canadienne vers les États-Unis et de renforcer les entreprises et industries canadiennes qui pourraient être concurrentielles, soupeser sérieusement les avantages qu'ils tireraient d'un libre-échange bilatéral avec les États-Unis. Les risques sont là, mais le Comité est convaincu que les avantages sont en fin de compte plus importants que ne le pense la majorité des témoins pour les raisons suivantes:

a) Un écart du taux de change peut assurer une meilleure protection que le système des tarifs douaniers, tout en favorisant également l'adaptation aux nouvelles conditions et perspectives économiques. La dévaluation de 15% qu'a enregistrée le dollar canadien par rapport au dollar américain au cours des deux dernières années représente en effet une plus grande protection que celle que peuvent offrir la majorité des tarifs douaniers canadiens, et elle revêt en outre la forme d'une subvention à l'exportation qui est plus intéressante que la majorité des tarifs douaniers américains.

b) Si le Canada ne pouvait accéder librement au marché américain, il lui serait difficile, même avec l'appui du gouvernement, de rationaliser sa production industrielle et d'accroître sa compétitivité. Au fur et à mesure que les droits de douane baisseront, il y a tout lieu de croire que des pressions extérieures, et notamment américaines, seront exercées pour que des obstacles non tarifaires plus efficaces soient dressés et le Canada pourrait alors être progressivement expulsé du marché américain. Seule une dispense intégrale, qui pourrait être négociée dans le cadre d'un accord de libre-échange, permettrait au Canada d'éviter ce risque, et de mettre un terme à l'évolution actuelle, c'est-à-dire à la fermeture des filiales canadiennes de sociétés américaines et au mouvement des entreprises canadiennes vers le Sud.

c) Un libre-échange bilatéral risquerait, selon certains, de pousser la main-vre canadienne à exiger la parité de salaire avec celle des États-Unis. Les taux de salaires moyens ont cependant augmenté au Canada ces dernières années à tel point qu'ils ont même rattrapé ou dépassé ceux des États-Unis. Le libre-échange bilatéral pourrait être considéré maintenant comme un moyen inéluctable de freiner les augmentations de salaires canadiens.

d) Tous les accords de libre-échange sont caractérisés par une application progressive. Un accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis pourrait être conclu par étapes sur une période d'au moins dix ans. Si les États-Unis en acceptaient le principe, il faudrait vraisemblablement s'attendre à ce qu'ils acceptent également de négocier des accords provisoires sectoriels pour faciliter l'adaptation.

Toute velléité de libre-échange bilatéral devra être soigneusement étudiée. Les incertitudes politiques dues à la situation au Québec compliquent le problème à